

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 6 avril 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, s'est réuni, exceptionnellement compte tenu de la situation sanitaire, salle des Fêtes Arc-en-Ciel de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance sans public et retransmise sur

<https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : **6 avril 2021**

A été élue secrétaire : **Isabel BENTO**

Étaient présents : M. Franck FONTAINE, M. Jean-Paul CHEVILLAT, Mme Jessica DROUET, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M. Jocelyn MARCQ, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Isabel BENTO, M. Frédéric BRECQUEVILLE, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, Mme Emmanuelle AVRIL, M. Joseph DAAH, Mme Jade MOUTON-GODDET, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M. Lhassane ADDICHANE, Mme Nelly GAULT et M. Pierre-Yves PINCHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **26**

Absent : **1**

M. CHABRIER a donné pouvoir à Mme IHMAD

Votants : **27**

I. INFORMATIONS

1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire lit et détaille les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil, et qui sont les suivantes :

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision	Prestataire
17/03/2021	Attribution d'une commande à la société 360 Impression pour la fourniture d'impression de dépliants triptyques dans le cadre de l'information concernant l'organisation d'une « semaine de l'environnement »	2021-013	360 Impression
18/03/2021	Attribution d'une commande à la société Carrefour Market de Mézières-sur-Seine pour la fourniture d'un chargeur de piles et de piles rechargeables	2021-014	Carrefour Market
18/03/2021	Attribution d'une commande d'abonnements 2021 à divers magazines de la bibliothèque à la société A2 Presse	2021-015	A2 Presse
18/03/2021	Attribution d'une commande d'abonnement à « la revue des livres pour enfants » au Centre national de la littérature pour la jeunesse	2021-016	La revue des livres pour enfants
19/03/2021	Acceptation du devis n°DE13622 de la société TERRADIS sise 59 rue de Vieux Berquin BP 50011 à HAZEBROUCK cedex (59524) pour l'achat de 15 sacs de gazon	2021-017	TERRADIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

19/03/2021	Attribution d'une commande à la société HYG'UP sise 3 rue Lavoisier ZI Langevin à HERBLAY (95220) pour la fourniture des produits d'hygiène	2021-018	HYG'UP
19/03/2021	Acceptation du devis n°D21/03/037 de la société ALIO TP sise 6 rue des Garennes à GARGENVILLE (78440) pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle « Le Petit Prince »	2021-019	ALIO TP
19/03/2021	Acceptation du devis n°194-01014 de la société SEDI EQUIPEMENT sise 35 Chemin de St Genies BP 72002 à UZES (30700) concernant l'achat du matériel de vote	2021-020	SEDI EQUIPEMENT
19/03/2021	Acceptation du devis n°210813 de la société PEPINIERES DU PLATEAU DE VERSAILLES SARL sise les Beurres RD307 à CRESPIERES (78121) concernant l'achat de 2 arbres pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle « Le Petit Prince »	2021-021	PEPINIERES DU PLATEAU DE VERSAILLES SARL
19/03/2021	Acceptation du devis n°0005731524 de la société SONEPAR sise 14 rue des Chevries à AUBERGENVILLE (78410) concernant l'achat de matériel électrique pour la mise en conformité des coffrets électriques sur le parking Arc-en-Ciel / Forain	2021-022	SONEPAR

Monsieur Pinchaux s'inquiète de la disparition de la colonne prix. Il rappelle qu'elle y figurait dans les notes de synthèses précédentes. Il considère que c'est une information importante concernant les marchés et demande que cette colonne soit réintégré à l'avenir. Monsieur Fontaine prend note de sa demande et précise qu'il peut demander communication de chacune de ces décisions dès réception de sa convocation s'il le souhaite.

Madame Nold s'interroge concernant le marché pour la conception et l'impression du magazine municipal. En effet, elle a constaté une incohérence entre le montant du marché telle qu'indiqué dans la décision du Maire attributive, et les sommes qui figurent dans le grand livre concernant ces impressions. Elle demande donc une explication sur ces écarts. Monsieur Padeloup explique que la décision fait état de deux montants qui s'additionnent : d'une part la conception du magazine et d'autre part son impression. La mention synthétique de cette décision dans la note de synthèse ne faisait pas état de l'intégralité des prix figurant dans la décision du Maire.

Madame Nold déplore que le magazine coûte environ 8 € par foyer. Monsieur Padeloup lui répond que la publication de publicités au sein du magazine permettra à la commune de bénéficier d'une recette qui viendra en déduction du prix du magazine.

Monsieur Fontaine rappelle également que les prix indiqués dans les décisions du Maire sont renseignés hors taxe, contrairement à ce que l'on retrouve dans le grand livre où les taxes sont incluses, d'où une difficulté de rapprochement entre les deux documents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

II. DÉLIBÉRATIONS

2. (2021-019) : Procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Le procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2021 a été joint à la convocation. Il est soumis au vote des membres du Conseil.

Monsieur Pinchaux souhaite une précision sur la mention en page 6 – point 7 indiquant qu'une note sur le devoir de discrétion des élus a été remis à l'ensemble des élus. Il ne comprend pas ce à quoi il est fait référence. Après échange avec le secrétariat, Monsieur Fontaine confirme que la note en question n'a pas été transmise comme prévu. Elle sera donc adressée à tous dès le lendemain.

Monsieur Pinchaux s'étonne que la signature des élus sur les procès-verbaux figure sur une page annexe et non dans la continuité des débats. Monsieur Fontaine confirme que cette signature est bien apposée sur la dernière page du procès-verbal, comme en atteste la pagination qui y figure.

Monsieur Addichane explique avoir constaté la prise de décisions du Maire dans le cadre de travaux pour lesquels la commission travaux n'a pas été sollicitée. Il demande pourquoi cette commission n'a pas été réunie. Monsieur Chevillat lui répond que les décisions en question portaient sur des petits travaux mineurs, tels qu'un trou à boucher dans la cour d'une école. Il considère que l'avis de la commission est sans intérêt pour ce genre de travaux. La commission aura à se réunir lorsque des sujets d'importance devront être traités.

Monsieur Pinchaux souhaite profiter de cette question pour intervenir au sujet du fonctionnement des commissions. Il explique avoir adressé un courrier à l'ensemble de ses collègues pour les alerter sur cette manière de procéder. En effet, il déplore de devoir poser des questions mineures en séance du Conseil, alors que tous les détails auraient dû et dû être vu en commission. Il considère qu'il ne devrait pas découvrir en séance du Conseil des documents, surtout des documents d'ordre financiers tels que le compte administratif ou le budget, mais qu'il devrait les avoir eu en commission finance. Il se demande donc quel est l'intérêt de la commission des finances. Il explique être prêt à travailler en collaboration afin que les Conseils municipaux se déroulent plus rapidement et plus sereinement mais il demande en contrepartie à avoir davantage de matière en commission. En ce qui le concerne, à l'heure actuelle, les commissions sont vidées de leur substance. Monsieur Fontaine regrette que les élus de l'opposition aient une mémoire courte. Il demande à Monsieur Addichane, ancien adjoint à la vie associative, combien de fois il a réuni la commission vie associative dans les deux dernières années de son mandat. Monsieur Addichane répond ne pas souhaiter revenir sur l'ancien mandat, précisant que Monsieur Fontaine a été élu pour faire mieux que ses prédécesseurs. Monsieur Fontaine acquiesce et rappelle que l'ensemble des documents présentés en Conseil ont bien été transmis à tous les conseillers municipaux dans le délai légal de 5 jours francs avant la séance. Par ailleurs, lors de la commission, une présentation a été faite aux élus avec les éléments financiers, tels que repris lors du Conseil municipal. Monsieur Pinchaux répond qu'il préférerait avoir les éléments 5 jours avant la commission des finances et non 5 jours avant le Conseil. Madame Nold ajoute que lors du mandat précédent, il était présenté en commission des récapitulatifs sur plusieurs années et qu'il était expliqué toutes les variations constatées. Monsieur Fontaine l'informe qu'il n'envisage pas de fournir des documents préparatoires en commission. Monsieur Pinchaux lui indique qu'il s'agit là d'un point sur lequel il envisage de saisir le contrôle de légalité. Monsieur Fontaine le renvoie à la lecture du code général des collectivités

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

territoriales, qui dispose du caractère purement facultatif des commissions. Monsieur Pinchaux souhaite faire savoir aux administrés qui suivent la séance en direct qu'il n'est possible pour les élus de l'opposition de travailler correctement en l'absence d'éléments plus précis en commission. Madame Nold insiste sur la difficulté de participer à une réunion lorsqu'elle est organisée par visioconférence. Monsieur Fontaine confirme que la situation sanitaire impose de prendre des mesures de protection et invite Madame Nold à se former à ces nouveaux outils de travail.

VU l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal de Mézières-sur-Seine, adopté par délibération n° 2020_29 du 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal est conforme aux propos tenus et décisions prises en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance en date du 29 mars 2021.

2. [\(2021-020\) : Bilan des cessions et acquisitions 2020](#)

Monsieur Fontaine expose que, conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions 2020 est soumis aux membres du Conseil pour approbation.

Ce bilan comprend, d'une part, les cessions et acquisitions portées directement par la commune et, d'autre part, les opérations portées par l'Établissement Foncier d'Ile-de-France pour le compte de la commune au sein de la ZAC des Fontaines. Il a été transmis en pièce jointe à la convocation. Monsieur Fontaine en donne lecture.

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8/02/1995,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières de la commune, conformément au document annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

3. [\(2021-021\) : Compte de gestion 2020](#)

Monsieur Chevillat présente le compte de gestion pour la commune 2020 qui est équilibré selon le tableau synthétique ci-dessous :

	Résultat à la clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 621 976.07		491 586.43	-130 389.64
Fonctionnement	1 664 744.69	1 176 654.90	473 565.96	961 655.75

Monsieur Chevillat précise que le résultat de la section d'investissement est couvert par les restes-à-réaliser.

Monsieur Pinchaux souligne que les éléments du compte de gestion n'ont pas été communiqué lors de la commission des finances. Aussi, il explique que ses collègues de l'opposition et lui-même voteront contre. Monsieur Fontaine s'étonne de cette position, les élus ayant eu communication des chiffres du compte de gestion en commission des finances, puis ayant reçu l'intégralité des écritures de la Trésorerie une semaine avant le présent Conseil. Il en conclut que l'opposition votera contre le travail effectué par le Trésor public. Monsieur Pinchaux affirme au contraire vouloir dénoncer la méthode de travail de Monsieur le Maire.

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2020 du comptable du Trésor reçu en mairie le 11 février 2021,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les écritures sont conformes à celles du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (4 contre : Madame Nold, Monsieur Addichane, Madame Gault et M Monsieur Pinchaux), adopte le compte de gestion pour la commune 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

4. (2021-022) : Compte administratif 2020

Monsieur Fontaine présente le compte administratif de la commune 2020, qui est équilibré selon le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES		
Résultat années préc. affecté	488 089.79	
Recettes 2020	3 912 172.82	2 082 023.99
Restes à réaliser		342 249.69
Total A	4 400 262.61	2 424 273.68
DEPENSES		
Résultat années préc. affecté		621 976.07
Dépenses 2020	3 438 606.86	1 590 437.56
Restes à réaliser		98 387.44
Total B	3 438 606.86	2 310 801.07
RESULTAT CUMULE (A-B)	961 655.75	113 472.61

Monsieur Fontaine donne une lecture détaillée des écritures passées, avec la projection d'une présentation « Power point », et se retire de la séance.

Monsieur Chevillat prend la Présidence de la séance.

Monsieur Pinchaux explique que, comme pour le point précédent, ses collègues et lui-même regrettent de ne pas avoir eu les éléments détaillés en amont de la commission des finances. Cependant, le vote du compte administratif ayant valeur de quitus, ils feront l'effort de voter en faveur de ce document. Monsieur Chevillat exprime le fait de ne pas en être surpris, compte tenu du fait qu'une partie des écritures passées en 2020 l'ont été du fait de l'équipe municipale précédente.

VU les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'année 2020,

VU le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Jean-Paul Chevillat pour présider le vote de ce point, et le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote,

CONSIDÉRANT que les dépenses et recettes enregistrées au compte administratif 2020 sont conformes aux autorisations délivrées lors de l'adoption des documents budgétaires prévisionnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 de la commune au vu du document intégral joint à la convocation papier ou dématérialisée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

5. [\(2021-023\) : Affectation des résultats 2020](#)

Monsieur Chevillat explique que, conformément à ce qui a été constaté lors du vote du compte administratif, le résultat par section au terme de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

- Section d'investissement = -130 389.64 €
- Section de fonctionnement = + 961 655.75 €

Les restes à réaliser étant supérieurs au montant à couvrir en section d'investissement, il n'y a pas lieu d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

VU les articles L. 2311-5 et L. 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021-04 du 12 avril 2021 adoptant le compte administratif 2020,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les résultats arrêtés au terme de l'exercice 2020 en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de l'affectation des résultats 2020 comme suit :

- Affectation du résultat d'investissement à hauteur de -130 389.64 € à la section d'investissement
- Affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 961 655.75 € à la section de fonctionnement

6. [\(2021-024\) : Achat d'une parcelle en vue de l'extension du groupe scolaire les Tilleuls – Le Petit Prince – parcelle à diviser D 661](#)

Madame Drouet expose que, compte-tenu des projets d'urbanisme sur la commune, et plus particulièrement la réalisation de la ZAC des Fontaines, une étude de faisabilité d'une extension des écoles Le Petit Prince et Le Tilleuls a été réalisée par un cabinet spécialisé dans le développement urbain.

Aux termes de cette étude, qui confirme une prévision d'ouverture de classes pour les prochaines années, une extension spatiale est nécessaire.

Aussi, contact a été pris avec le propriétaire de la parcelle D 661 située rue de Fricotté, limitrophe aux propriétés communales.

Après estimation du service de France Domaine et évaluation de la surface propice au projet d'extension du groupe scolaire, il est soumis au Conseil le rachat d'une partie de cette parcelle, à hauteur de 1814 m², au prix de 190 €/m².

Monsieur Pinchaux demande si l'emprunt inscrit au Budget primitif est prévu pour cette acquisition.

Monsieur Fontaine confirme.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

Monsieur Pinchaux demande à quelle échéance il est envisagé d'utiliser ce terrain, sachant que l'augmentation des effectifs scolaires tiennent compte de la réalisation de la ZAC des Fontaines qui n'en est pas à sa réalisation immédiate. Il craint donc que ce montant soit immobilisé pendant un certain temps. Monsieur Fontaine lui répond qu'effectivement l'actuelle municipalité ambitionne de prévoir sur site les équipements nécessaires pour l'accueil de la population à venir, contrairement à l'équipe précédente qui projetait de réaliser des logements à cet emplacement. Il précise qu'une étude a été réalisée par une société spécialisée, qui a estimé à 12 classes le besoin supplémentaire sur la commune d'ici 10 à 15 ans. Cette étude a également proposé les possibilités d'aménagements correspondants à ces besoins.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines, pôle évaluation domaniale, en date du 30 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir l'extension du groupe scolaire des Tilleuls et du Petit Prince au regard de l'augmentation de population à venir du fait de la création de la ZAC des Fontaines notamment,

CONSIDÉRANT la localisation de la parcelle D 661,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions : Madame Nold et Monsieur Addichane) :

- ✓ Approuve l'acquisition du fond de la parcelle D 661 à hauteur de 190 €/m² pour une surface de 1814 m²,
- ✓ Accepte de prendre à la charge de la commune tous les frais de procédure et annexes pour la réalisation de cette acquisition,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

7. [\(2021-025\) : Subvention à l'acquisition d'un composteur](#)

Madame Drouet explique que, dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité souhaite encourager et participer activement à la réduction de la production des déchets. À cette fin, elle souhaite s'inscrire en complémentarité de l'action menée par la Communauté urbaine, qui met en vente des composteurs, en finançant le reste à charge pour les particuliers.

Ainsi, il est soumis aux membres du Conseil un projet de règlement visant à subventionner les méziérois faisant l'acquisition d'un composteur.

La subvention allouée sera plafonnée à 20 € pour un équipement par adresse et par foyer. La municipalité entend ouvrir un crédit alloué à cette action permettant de financer environ 150 foyers.

Monsieur Fontaine ajoute qu'il sera présenté à chaque séance un récapitulatif des dossiers qui auront fait l'objet d'une attribution de subvention à ce titre.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'œuvrer en faveur de la réduction des déchets et de la transition écologique en permettant aux méziérois de se doter d'un composteur à prix réduit,

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de subvention communale à l'achat de composteurs et autorise le Maire à procéder aux attributions individuelles, conformément aux dispositions dudit règlement.

8. [\(2021-026\) : Approbation à la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017](#)

Monsieur Chevillat expose que, le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine.

Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1^{er} janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016, c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

- Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

- Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Il est précisé que pour 2017, seule année postérieure à 2016 pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée (séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2018), l'application de la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

Monsieur Pinchaux demande confirmation sur le fait que cela représente une recette de presque 25 % de moins pour la commune. Monsieur Chevillat confirme en précisant que ce montant correspond aux compétences transférées qui n'ont pas été évaluées jusqu'à présent. Il ajoute qu'il ne s'agit pour l'heure que d'estimations qui doivent être étudiées et validées par la CLECT prochainement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

VU les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,



*CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

Communes	Attributions de compensation historiques héritées des anciens EPCI (ACH)	Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) plafonnée à +/-15%	ACH + ACNF
ACHERES	4 005 180,00	469 032,00	4 474 212,00
ALLUETS LE ROI (LES)	216 629,00	-32 494,35	184 134,65
ANDRESY	-276 624,00	-41 493,60	-318 117,60
ARNOUVILLE LES MANTES	591,00	88,65	679,65
AUBERGENVILLE	3 198 392,00	232 092,00	3 430 484,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-20 557,00	3 083,55	-17 473,45
AULNAY SUR MAULDRE	167 349,00	25 102,35	192 451,35
BOINVILLE EN MANTOIS	627 825,00	11 405,00	639 230,00
BOUAFLE	264 131,00	7 543,00	271 674,00
BREUIL BOIS ROBERT	-9 792,00	1 468,80	-8 323,20
BRUEIL-en-VEXIN	97 578,00	9 718,00	107 296,00
BUCHELAY	711 832,00	61 818,00	773 650,00
CARRIERES-sous-POISSY	3 009 983,00	-451 497,45	2 558 485,55
CHANTELOUP LES VIGNES	183 442,00	-27 516,30	155 925,70
CHAPET	-5 366,00	-804,90	-6 170,90
CONFLANS SAINTE HONORINE	10 827 431,00	811 260,00	11 638 691,00
DROCOURT	4 280,00	642,00	4 922,00
ECQUEVILLY	911 100,00	11 598,00	922 698,00
EPONE	2 578 698,00	185 886,00	2 764 584,00
EVEQUEMONT	215 875,00	2 025,00	217 900,00
FALAISE (LA)	63 328,00	9 499,20	72 827,20
FAVRIEUX	17 003,00	2 550,45	19 553,45
FLACOURT	13 703,00	2 055,45	15 758,45
FLINS SUR SEINE	1 598 670,00	-91 156,00	1 507 514,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	346 521,00	49 097,00	395 618,00
FONTENAY MAUVOISIN	149 557,00	14 121,00	163 678,00
FONTENAY-SAINT-PERE	97 725,00	14 658,75	112 383,75
GAILLON SUR MONTCIENT	111 895,00	4 816,00	116 711,00
GARGENVILLE	1 590 291,00	160 039,00	1 750 330,00
GOUSSONVILLE	150 633,00	21 030,00	171 663,00
GUERNES	74 685,00	11 202,75	85 887,75
GUERVILLE	820 364,00	57 436,00	877 800,00
GUITRANCOURT	0,00	0,00	0,00
HARDRICOURT	765 433,00	4 248,00	769 681,00
HARGEVILLE	49 362,00	7 404,30	56 766,30
ISSOU	0,00	0,00	0,00
JAMVILLE	-24 390,00	3 658,50	-20 731,50
JOUY MAUVOISIN	29 067,00	4 360,05	33 427,05
JUMEAUVILLE	40 306,00	6 045,90	46 351,90
JUZIERS	576 019,00	20 563,00	596 582,00
LAINVILLE EN VEXIN	134 497,00	9 899,00	144 396,00
LIMAY	0,00	0,00	0,00
MAGNANVILLE	342 147,00	51 322,05	393 469,05
MANTES-la-JOLIE	3 555 063,00	533 259,45	4 088 322,45
MANTES-la-VILLE	2 653 014,00	338 275,00	2 991 289,00
MEDAN	222 691,00	-33 403,65	189 287,35
MERICOURT	3 335,00	500,25	3 835,25
MEULAN-en-Yvelines	-746 438,00	29 572,00	-716 866,00
MEZIERES-sur-SEINE	855 854,00	103 972,00	959 826,00
MEZY SUR SEINE	-33 478,00	5 021,70	-28 456,30
MONTALET-le-BOIS	34 953,00	3 980,00	38 933,00
MORAINVILLIERS	501 340,00	-75 201,00	426 139,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	40 504,00	6 075,60	46 579,60
MUREAUX (LES)	12 034 652,00	-120 623,00	11 914 029,00
NEZEL	10 312,00	1 546,80	11 858,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	8 679,00	1 301,85	9 980,85
ORGEVAL	2 702 813,00	-405 421,95	2 297 391,05
PERDREAUVILLE	78 036,00	11 705,40	89 741,40
POISSY	17 967 774,00	790 967,00	18 758 741,00
PORCHEVILLE	3 102 616,00	60 875,00	3 163 491,00
ROLLEBOISE	3 594,00	539,10	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	204 705,00	30 705,75	235 410,75
SAILLY	-12 342,00	1 851,30	-10 490,70
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	195 729,00	29 359,35	225 088,35
SOINDRES	39 414,00	5 912,10	45 326,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	13 219,00	1 982,85	15 201,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	86 261,00	5 202,00	91 463,00
TRIEL SUR SEINE	-393 370,00	-59 005,50	-452 375,50
VAUX-sur-SEINE	-70 281,00	10 542,15	-59 738,85
VERNEUIL SUR SEINE	-576 600,00	-86 490,00	-663 090,00
VERNOUILLET	1 218 281,00	-182 742,15	1 035 538,85
VERT	72 892,00	10 933,80	83 825,80
VILLENES-sur-SEINE	1 136 948,00	-170 542,20	966 405,80
TOTAL	78 564 963,00	2 492 457,15	81 057 420,15

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

9. [\(2021-027\) : Adoption des attributions de compensation provisoires 2021](#)

Monsieur Chevillat explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts et détransferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT permettant, après avis des communes, au Conseil communautaire de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année, prenant en compte notamment :

- Les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- Les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15% ;
- Les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Par ailleurs, les attributions de compensation sont réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT dans sa séance plénière du 18 décembre 2017 qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...) ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-02 du 11 février 2021 portant détermination des attributions de compensation provisoires 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation provisoires 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUCHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPT	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVECQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,19	-9 557 570,28	58 315 282,91

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

10. [\(2021-028\) : Vote des taux d'imposition 2021](#)

Monsieur Chevillat propose aux membres du Conseil de maintenir les taux d'imposition 2021 sur la commune. Il rappelle qu'il s'agit d'une position en accord avec les engagements de la majorité lors de la campagne électorale de 2020. Il tient à souligner que la présente délibération ne porte que sur les taux communaux.

Monsieur Pinchaux s'étonne de la tournure de phrase du deuxième considérant de la délibération, considérant pour sa part qu'il serait encore mieux que la municipalité propose une baisse des taux, d'autant que si les taux sont maintenus, les bases évoluent à la hausse, d'où une hausse mécanique de l'impôt à payer, comme le confirme le compte administratif qui fait état d'une hausse de 16.41 % de la recette communale. Il considère donc que la municipalité maintient les taux et non la pression fiscale. Monsieur Chevillat répond qu'effectivement, la commune ne maîtrise pas la réévaluation des bases.

Monsieur Fontaine souhaite rappeler que la précédente municipalité n'avait pas hésité à supprimer l'abattement de 15% sur la taxe d'habitation en 2014. Par ailleurs, concernant son propos précédent, Monsieur Fontaine souhaite renvoyer Monsieur Pinchaux à la lecture exacte des annexes du compte administratif, qui font état d'une augmentation de bases de 0.39 % et non de 16 % pour le foncier bâti, et d'une diminution des bases de -2.42 % pour le foncier non bâti. Il regrette que Monsieur Pinchaux tienne là une tribune purement démagogique.

Madame Nold affirme avoir entendu Monsieur Fontaine demander des augmentations d'impôts à Monsieur Fastré dans les dernières années de son mandat. Monsieur Fontaine invite tous les habitants à aller consulter les seules pauvres vidéos qu'il y a des conseils municipaux de l'époque puisqu'il n'y avait que celles qu'il filmait avec ses collègues, afin de constater le contraire.

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la notification par les services fiscaux des bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2021,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT le besoin de financement du budget général et les orientations actées lors du débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que le maintien de la pression fiscale en 2021 est une priorité municipale pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les taux d'imposition 2021 de la commune comme suit : (tableau de présentation des taux modifié sur demande de la Préfecture)

	2020	2021
Taxe Foncière (bâti)		
Part communale	20,10 %	20,10 %
Ex part départementale		11,58 %
Taux global de taxe foncière bâti		31,68 %
Taxe Foncière (non bâti)	54,92 %	54,92 %

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

11. (2021-029) : Budget primitif 2021

Arrivée de Monsieur Brecqueville

Monsieur Chevillat explique que, une fois les résultats intégrés, ainsi que les restes à réaliser, le budget primitif de la commune pour 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses	Balance
<i>Section investissement</i>	1 581 466,86 €	1 581 466,86 €	0.00
<i>Section fonctionnement</i>	4 826 134,40 €	4 826 134,40 €	0.00

Il donne lecture en séance d'une présentation détaillée du budget sous format de « Power point ».

Madame Nold demande que soit précisé le montant de la contribution SRU. Monsieur Fontaine lui répond qu'il est d'environ 60 000 euros.

Monsieur Pinchaux fait part de son inquiétude lorsqu'il compare les estimations 2021 aux réalisations de l'année 2020. Monsieur Chevillat attire son attention sur le fait que la colonne de référence est celle du budget primitif de 2020 et non celle des réalisations de 2020. À ce sujet, il rappelle que le budget 2020 avait été élaboré par l'équipe municipale précédente.

Monsieur Pinchaux fait remarquer une augmentation de + 700 000 euros des dépenses réelles de fonctionnement pour 2021, soit une hausse de près de 20%. Il s'inquiète notamment de la hausse des charges de personnel qui est de 366 240 euros sur lesquelles il ne sera pas possible de faire ensuite des économies (effet cliquet). Monsieur Chevillat tient à rappeler ses propos de présentation et insiste sur le fait que le budget de fonctionnement n'augmente que de 11.35 %. Il indique que si Monsieur Pinchaux avait été plus attentif, il aurait bien compris que les 20 % d'augmentation ne concernent que le chapitre 60.

Monsieur Pinchaux confirme son inquiétude lorsqu'il constate qu'un nouvel emprunt est prévu en investissement. Il ajoute qu'en regardant dans le détail, malgré un autofinancement satisfaisant grâce aux excédents réalisés sur les années précédentes, il constate un autofinancement prévisionnel pas extraordinaire. Monsieur Fontaine lui répond que cet emprunt n'est pas nécessaire, mais qu'un bon gestionnaire ne touche pas à son capital, surtout en 2021 où les taux sont particulièrement bas. Donc, le choix politique de la municipalité est d'emprunter même si le budget de la commune ne le nécessite pas.

Monsieur Chevillat tient à ajouter que le budget ne tient pas compte des subventions, que la municipalité entend bien obtenir et pour lesquelles toute une équipe se mobilise en mairie.

Monsieur Halberstadt souhaite souligner qu'il a été intégré à ce budget un montant pour la réalisation de projets participatifs. C'est une situation inédite et novatrice, qui s'inscrit dans la continuité des promesses de campagne. Il s'en félicite et remercie ses collègues élus pour l'inscription d'un premier montant de 5 000€ en cette année de mise en place d'un conseil des citoyens. Il ambitionne que ce conseil puisse proposer des projets de plus grande ampleur les années à venir. Monsieur Fontaine le remercie et confirme souhaiter également pouvoir réunir un Conseil des sages. Il ajoute que 2021 est une année test et qu'il souhaite pouvoir porter ce budget à 10 ou 20 000 € dès l'année prochaine.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

VU les articles L. 1612-4, L. 2312-1 à L. 2312-3, et L. 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte administratif 2020, la délibération n°2021-25 du 12 avril 2021 relative à l'affectation des résultats 2020, et la délibération n°2021-30 du 12 avril 2021 relative au maintien des taux d'imposition pour l'année 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT que les inscriptions budgétaires prévisionnelles 2021 sont réelles et sincères,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (4 contre : Pierre-Yves Pinchaux, Laure Nold, Lhassane Addichane, Nelly Gault)

✓ **Adopte le budget primitif de la commune 2021 au vu du document intégral joint à la convocation papier ou dématérialisée,**

✓ **Autorise le Maire à procéder en cours d'exercice à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.**

12. [\(2021-030\) : Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026](#)

Monsieur Chevillat explique que, dans un souci de transparence envers les administrés et de respect du principe de la démocratie locale, il est présenté en séance un Plan pluriannuel d'investissement, qui a été joint à la convocation.

Ce document présente une prévision des opérations d'investissement que souhaitent réaliser la municipalité au cours de sa mandature.

Outre le fait de permettre d'ouvrir le débat sur les projets priorités et leur agenda de réalisation, le PPI est également un instrument de programmation des financements à mettre en œuvre pour assurer la réalisation de ces projets.

Comme annoncé précédemment, la municipalité entend utiliser tous les outils à sa disposition pour parvenir aux financements de ces projets dans le respect de sa volonté de ne pas augmenter la pression fiscale des méziérois.

Il est bien précisé que le PPI est par nature prévisionnel et reste soumis aux nécessités de la vie communale.

Monsieur Pinchaux explique avoir reçu uniquement un tableau. Il demande s'il lui a manqué des pages de descriptif détaillé des projets envisagés. Monsieur Fontaine confirme que le PPI ne comprend qu'une page d'introduction et un tableau.

Madame Nold explique qu'elle aurait souhaité avoir davantage de détails sur ces projets. Elle revient sur le fait de ne pas avoir suffisamment d'éléments pour exercer son rôle d'élue. Elle exprime le fait que le compte administratif qui lui a été envoyé est trop difficile à lire et que c'est la raison pour laquelle elle a préféré demandé à obtenir le grand livre comptable, qui lui a permis d'identifier des dépenses telles que la borne à eau du cimetière d'un montant de 2 800 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

Monsieur Chevillat ajoute que le PPI est un instrument nouveau, qui va en concordance avec la M57. Cela permet d'avoir une vision sur la totalité du mandat et de prévoir les opérations en conséquence. Le PPI demeure néanmoins un instrument vivant à adapter en fonction des nécessités au fil des années. Monsieur Fontaine précise que le PPI ne tient pas compte non plus des subventions à obtenir.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances du 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.

13. [\(2021-031\) : Avenant au traité de concession avec CITALLIOS pour la ZAC des Fontaines](#)

Monsieur Fontaine rappelle que le Conseil municipal a autorisé en 2016 la signature d'un Traité de concession avec la société Citallios pour l'aménagement de la ZAC des Fontaines, créée par délibération en 2010.

Compte tenu de l'impact du projet initial sur notre commune, la municipalité récemment élue a souhaité revoir le projet afin d'en lisser les conséquences sur les équipements publics et d'en garantir une bonne intégration dans le tissu rural de la commune. Cette réorientation du projet a été présentée au Conseil lors de l'adoption du compte-rendu annuel et financier 2019-2020 de la société Citallios, le 25 janvier dernier.

Ces modifications ayant été actées, il convient à présent de les acter au sein d'un avenant au traité de concession.

Le projet d'avenant a été joint à la convocation. Il reprend les éléments développés en janvier.

Monsieur Pinchaux explique ne pas avoir reçu l'intégralité du document, mais uniquement les annexes 4C et 4D. Monsieur Fontaine regrette que Monsieur Pinchaux lui ait fait un mail samedi, qui fait deux pages, juste pour lui dire qu'il y a une erreur de pagination sur le PPI, sans faire part de ce manque d'éléments concernant le traité de concession. Il s'engage à ce que l'intégralité du document soit renvoyé à tous dès le lendemain.

Monsieur Fontaine ajoute que les annexes reprennent bien en synthèse le document présenté, qui lui-même est strictement conforme à ce qui a été présenté et adopté en janvier dernier, et dont les apports principaux sont la suppression du projet des bâtiments en R+3 +combles, ainsi que l'intégration des voiries sur la phase 1 et la création d'un espace végétalisé plus important.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1523-2 et L. 1523-3 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, créant la ZAC des Fontaines,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, engageant la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire de la ZAC des Fontaines,

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, décidant de concéder l'aménagement de la ZAC des Fontaines à la société Citallios,

VU le Traité de concession d'aménagement signé le 23 février 2017,

VU le compte-rendu financier annuel 2019/2020 de Citallios transmis le 16 janvier 2021 et approuvé par délibération du 25 janvier 2021,

VU le projet d'avenant au Traité de concession, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission Finances consultée le 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT l'évolution du bilan financier de la ZAC au regard de la réduction de la constructibilité initialement affectée à la phase 1 et de la modification de la programmation en vue d'une légère diminution de la Surface de plancher à vocation d'habitat et d'une légère augmentation de la Surface de plancher à vocation d'équipements, pour tenir compte des souhaits formulés par la Commune en vue d'une meilleure insertion du projet dans son environnement,

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de foncier et d'aménagement en raison des exigences archéologiques et environnementales qui s'imposent au projet,

CONSIDÉRANT les surcoûts liés à la nature des sols du fait de la présence de sources et de nombreuses cavités et une augmentation des frais de dépollution,

CONSIDÉRANT le coût des travaux liés à la création des voiries nécessaires à l'insertion et l'accessibilité d'un nouveau quartier et des honoraires techniques liés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un avenant au Traité de concession pour tenir compte de l'évolution du bilan financier de la ZAC des fontaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (4 contre: Madame Nold, Madame Nault, Monsieur Addichane, Monsieur Pinchaux), adopte l'avenant au traité de concession avec la société CITALLIOS.

14. [\(2021-032\) : Convention PRIOR pour la ZAC des Fontaines](#)

Monsieur Fontaine explique que le Département des Yvelines s'investit dans le domaine du logement sur le Département et a inscrit au cœur de son action politique un dispositif nommé PRIOR (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines).

Ce dispositif offre un financement aux projets urbains de réalisation de logements sociaux notamment.

Ainsi, le recours au PRIOR a pour objectif d'équilibrer la création de la ZAC des Fontaines, qui présente un déficit financier prévisionnel, évitant ainsi d'augmenter le nombre de logements, la hauteur des bâtiments ou de réduire la qualité des ouvrages publics.

La convention PRIOR proposée a été établie en lien avec la société concessionnaire Citallios, sur le principe du projet tel que présenté en Conseil municipal de janvier dernier, et avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Madame Nold regrette que ce dossier n'ait pas été étudié préalablement en commission urbanisme. Elle explique que, du temps de Jean-François Fastré, un comité de pilotage (copil) était dédié à la ZAC, comité qui n'a jamais été réuni depuis l'élection de Monsieur Fontaine. Monsieur Fontaine lui répond que ce copil

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

avait pour objet d'acter du périmètre de la ZAC, ce qui avait été abouti avec le projet de création de 350 logements en phase 1. Il rappelle que, dès son élection, son équipe a œuvré pour ramener cette autorisation à 250 logements, avec création d'un espace naturel au sein du projet. C'est ce que les administrés attendaient de la majorité élue, et qui leur présenté en réunion publique. Monsieur Fontaine ajoute attendre avec impatience de pouvoir organiser cette réunion pour en rendre compte aux habitants.

Madame Nold s'offusque de devoir attendre une réunion publique pour avoir le détail de ce qui est prévu dans la ZAC, alors qu'elle est élue. Elle rappelle par ailleurs que la précédente municipalité avait bloqué les phases 2 et 3 du projet. Monsieur Fontaine rappelle pour sa part que la moitié des voiries demeuraient en phase 2, ce qui aurait abouti à la livraison de bâtiments sans accès.

Monsieur Pinchaux souhaite souligner qu'indépendamment de la diminution du nombre de logements, peut-être dû à la signature de la convention PRIOR, le projet a complètement changé de nature. En effet, il expose que ce qui fait l'identité d'un village comme Mézières, c'est le fait que les gens habitent des maisons individuelles dont ils sont propriétaires, ce qui est dit d'ailleurs en préambule de toutes les études d'urbanisme qui ont précédé ce projet. Le projet initial prévoyait un équilibre entre les logements sociaux et les logements en accession libre. Cet équilibre était en faveur des logements en accession libre (51 %), soit en appartement, soit des lots à bâtir pour des maisons. En ce qui concerne le nouveau projet, les logements sociaux passent de 26% à 36%. Monsieur Pinchaux ajoute qu'il mettra sur le site Facebook « un nouvel élan pour Mézières » un tableau comparatif établi à l'aide des données de la convention PRIOR, afin que les méziérois puissent s'y référer et que la municipalité pourra commenter. Monsieur Pinchaux souhaite donc poser la question à savoir : est-ce qu'à l'occasion de cette convention, la municipalité n'a pas changé la nature de ce projet et passé par-dessus bord ce qui était l'objectif initial à Mézières : garder son identité de village.

Monsieur Fontaine lui répond qu'il aurait souhaité parler de ça en réunion publique avec les habitants, ce qu'il fera évidemment en complément. Il en profite pour lui faire part de son étonnement que l'ancienne équipe n'ait prévu que 26% de logements sociaux dans la ZAC des Fontaines alors que la loi SRU en impose 25%. Cela signifie que l'ancienne équipe était encore plus irresponsables qu'il ne le pensait, car en ne faisant que 26%, il n'aurait jamais été possible de récupérer les obligations qu'impose la loi SRU. Par ailleurs, ces logements prévus étaient majoritairement des PLAi, là où la nouvelle municipalité s'est battue pour avoir à la place du BRS et de l'action logement.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2013, créant la ZAC des Fontaines,

VU la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 19 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont Prior'Yvelines constitue un des dispositifs,

VU le règlement de l'appel à projets Prior'Yvelines du Département des Yvelines du 15 décembre 2015,

VU la délibération de la Commune du 2 juin 2016 présentant sa candidature à l'appel à projet Prior'Yvelines,

VU le dossier de candidature remis par la Commune de Mézières sur Seine,

VU le Traité de concession d'aménagement signé le 23 février 2017,

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 PROCÈS-VERBAL

VU le compte-rendu financier annuel 2019/2020 de Citallios transmis le 16 janvier 2021 et approuvé par délibération du 25 janvier 2021,

VU l'avenant au Traité de concession approuvé par délibération n°2021-031 du 12 avril 2021,

VU le projet de convention quadripartite Prior'Yvelines, annexé à la présente délibération, entre le Département des Yvelines, la Commune de Mézières-sur-Seine, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, et la Société Anonyme d'économie Mixte Citallios,

VU l'avis de la commission Finances consultée le 2 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le projet de convention Prior'Yvelines, annexé à la présente délibération, permettant la réalisation de la ZAC des Fontaines

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 CONTRES : Pierre-Yves Pinchaux, Laure Nold, Nelly Gault et 1 ABSTENTION : Lhassane ADDICHANE) :

- **Adopte la convention Prior'Yvelines relative à la ZAC des Fontaines,**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document en découlant**

III. QUESTIONS ORALES :

Madame Nold expose que certains habitants de la Villeneuve, mais pas tous, ont reçu début avril, un courrier daté du 25 mars, concernant l'antenne 5G au stade de la Conche. Par ce courrier, la commune demandait l'avis des seuls habitants de la Villeneuve, avant le 15 avril 2021, concernant une opération présentée comme un défi et une opportunité, surtout pour l'opérateur ORANGE, car l'installation d'une antenne 5G fait polémique. Elle s'interroge sur ce courrier qui n'a fait l'objet d'aucune communication dans aucune commission. Madame Nold demande donc d'avantage d'informations sur cette installation, d'autant que les textes législatifs s'y rapportant n'ont pas encore été discuté à l'Assemblée ni au Sénat, et qu'aucune étude sérieuse n'a été menée au regard des inconvénients (maladies neurologiques et autres). Dans ces conditions, elle se demande pourquoi une telle précipitation pour l'installation éventuelle de cette antenne 5G.

Monsieur Fontaine la remercie pour cette question constructive. Il souhaite tout d'abord lui rappeler que pendant le premier confinement, le Président de la République a pris un décret qui autorise l'intégralité des fournisseurs internet à implanter des antennes 5G partout en France sans avoir besoin d'autorisation d'urbanisme. Il s'avère que cet été, il a été interpellé par le fait qu'il y avait une antenne 5G de validée sur le parking de Carrefour Market. Il a souhaité rencontrer Orange, qui n'en avait pas le temps. Il a donc, grâce à GPS&O, utilisé un outil d'urbanisme pour contrer cette installation.

De fait, Orange est venu le voir, ce qui lui a permis de leur demander l'étude radiologique de la couverture de la commune. En effet, lors de la campagne en porte à porte, les gens de la Villeneuve l'ont interpellé sur l'absence de couverture de leur quartier par le réseau de téléphonie mobile, ce que l'étude d'Orange a confirmé à partir de la rue de Chauffour. De là, Monsieur Fontaine indique avoir demandé à Orange de travailler en bonne intelligence, en posant 3 conditions : que l'antenne couvre toute la commune, qu'elle soit le mieux possible intégrée dans l'environnement, et qu'elle soit éloigné le plus possible des habitations. La société Orange est revenue vers lui avec une proposition au stade de la Conche.

Monsieur Fontaine indique n'avoir rien signé à ce jour, mais qu'il a personnellement déposé le courrier cité par Madame Nold dans les 50 foyers, entre route de Septeuil et rue de la Villeneuve, étant compris entre 150 et 250 mètres de la future antenne 5G. Il ajoute n'avoir reçu à ce jour que 2 réponses négatives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

Madame Nold s'étonne que les habitants d'Epône n'aient pas été tenus également informés. Monsieur Fontaine lui répond ne pas être le Maire d'Epône.

Madame Nold explique qu'elle ne comprend pas le besoin d'installation d'une antenne 5G, les box fonctionnant très bien avec le wifi. Monsieur Padeloup lui répond que la téléphonie mobile n'a rien à voir avec le réseau internet.

Questions sur les réseaux sociaux :

Monsieur. Halberstadt donne lecture de deux questions posées sur les réseaux :

- ✓ « Bonjour, je voudrais savoir quand allez-vous refaire les trottoirs de la rue Nationale, qui sont en travaux depuis 2019 ? »

Monsieur Fontaine répond que les dépenses de la Communauté urbaine sont suspendues en attente du vote du budget. Les rues démarrées en 2019 ainsi que les rues nécessitant des travaux d'ordre sécuritaire, seront réalisés en priorité, dès 2021.

- ✓ « Bonsoir M. le Maire, vous parlez d'augmenter de 12 classes les écoles de Mézières mais où vont aller nos enfants car nos enfants ne peuvent intégrer le collège d'Epône, qu'est-il prévu ? Merci »

Monsieur Fontaine répond que les 12 classes évoquées sont projetées d'ici les 10/15 prochaines années. Il a été annoncé la construction prochaine d'un nouveau collège de 900 places, compétence qui relève du Conseil départemental. Il espère que les études auront été faites en conséquences, mais suppose que cette capacité sera suffisante pour répondre au besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h35.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021	
Nom-Prénom	Signatures
Franck FONTAINE	
Jean-Paul CHEVILLAT	
Jessica DROUET	
Arnaud PASDELOUP	
Fatima EL HOUARI	
Sébastien MARTIN	
Marie-Noëlle ARCHAMBAULT	
Blanche GALLE	
Jocelyn MARCQ	
Jacques VARLET	
Isabelle ANQUETIN	
Serenella PASCUCCI	
Isabel BENTO	
Vincent PLANCHE	
Adam BAKRACLIC	
Frédéric BRECQUEVILLE	
Guillaume CHABRIER	
Emmanuelle AVRIL	
Zohra IHMAD	
Joseph DAAH	
Dina VAREJAO	
Jade MOUTON-GODDET	
Thomas HALBERSTADT	
Laure NOLD	
Lhassane ADDICHANE	
Nelly GAULT	
Pierre-Yves PINCHAUX	